



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.213

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Centre de Découverte Sportif de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 Avril 2008 (DC N°08/103) fixant les tarifs du Centre de Découverte Sportif de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 Avril 2008,

D E C I D E

- De fixer pour la saison estivale 2009 les tarifs du Centre de découverte sportif comme suit :

	Pour Mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
o La Semaine	42,00 €	43,00 €
o 2 Semaines consécutives	63,00 €	65,00 €
o 3 Semaines consécutives	84,00 €	86,00 €
o 4 Semaines consécutives	102,00 €	107,00 €
o Supplément pour adhérent souhaitant une extension de durée de son adhésion	21,00 €	22,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7063-422 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 août 2009

Fait à ROYAN, le 10 Août 2009

Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT